

N° de l'OMP
N° MINOS :
N° MINUTE :

Extrait des Minutes du Secrétariat-Général
du Tribunal de Police de Meaux
1ère à 4ème classe
Département de Seine-et-Marne
JUGEMENT AU FOND

Audience du [REDACTED]
constituée : DEUX MIL VINGT-QUATRE à NEUF HEURES ainsi

Mention minute :
Délivré le :

Président : M. Albéric HOUNOUNOU
Greffier : Mme Caroline DA SILVA
Ministère Public : Mme Céline DOPIERA

A : 23 JUL 2024

CCC COPIE DOSSIER

CCC en LS à Me JOSSEAUME avocat
le 23/07/2024

L'affaire a été renvoyée à ce jour suite à l'audience du [REDACTED] 2024 à 09:00 à la demande des parties ;
Le jugement suivant a été rendu :

ENTRE

LE MINISTÈRE PUBLIC,

D'UNE PART ;

ET

Copie Exécutoire le :

A :

Signifié / Notifié le :

A :

PREVENU

Nom
Prénoms
Date de naissance
Lieu de naissance



Filiation
Demeurant
Sit. Familiale
Profession

Extrait finance :
RCP :
Extrait casier :
Référence 7 :

Mode de comparution : non-comparant représenté avec mandat par Me CRECY Nicolas avocat substituant Me JOSSEAUME Rémy

Avocat : Maître JOSSEAUME Rémy avocat au Barreau de Paris substitué à l'audience par Me CRECY Nicolas avocat au barreau de Meaux

Prévenu de :

- 1) CONDUITE D'UN VEHICULE SANS LAISSER UNE DISTANCE DE SECURITE AVEC LE VEHICULE QUI PRECEDE (Code Natinf : 6096) avec le véhicule immatriculé [REDACTED]
- 2) CONDUITE D'UN VEHICULE A UNE VITESSE EXCESSIVE EU EGARD AUX CIRCONSTANCES (Code Natinf : 213) avec le véhicule immatriculé [REDACTED]
- 3) DEPASSEMENT DE VEHICULE PAR LA DROITE (Code Natinf : 6102) avec le véhicule immatriculé [REDACTED]



RELAXE Monsieur [REDACTED] des fins de la poursuite ;

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits, par Monsieur Albéric HOUNOUNOU, président, assisté de Madame Caroline DA SILVA, greffier, présent à l'audience et lors du prononcé du jugement.
La présente décision a été signée par le président et le greffier.

Le greffier,

Le Président,

